



COMPTE RENDU DU MERCREDI 09 MARS 2022

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
02 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 09 mars à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Présents : 24
Procurations : 3
Absent : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TATIBOUET Pascal, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, BERARD Mathieu, BORDENAVE Martine, TERRIER Marie, PONTHEIU Philippe, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :
Ghislaine GALY par Martine DELAVEAU-HAMANN
Danielle TENSA par Gabriel GACH
Joséphine ZAMPESE par Martine BORDENAVE

EXCUSE :
Chantal GAVA
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°2-1/2022– Modification des statuts de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération n°2021-153 en date du 14 décembre 2021 la communauté de communes a modifié ses statuts afin de se conformer notamment aux récentes modifications législatives et faire évoluer certaines compétences.

Il donne lecture de cette délibération et des statuts ainsi modifiés.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a donc effectué :

- des mises à jour sur la liste des compétences de l'article 4 des statuts, une rectification de l'article 3, l'ajout d'un article 7, en application de la procédure de l'article L 5211-20 du CGCT.
- une extension de ses compétences à : « *Etude, création, aménagement, entretien, balisage des sentiers de randonnée hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)* », selon la procédure de l'article L 5211-17 du CGCT.
- le retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* » en application de l'article L 5211-17-1 du CGCT, qui n'entraîne aucun retour de biens, d'emprunts, de subventions, de contrats, de marchés, de personnel vers les communes membres.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications statutaires votées par la Communauté de communes en application des articles L 5211-20, L 5211-17 et L 5211-17-1 du CGCT,
- **ADOpte** les statuts ainsi modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- **APPROUVE**, en termes concordants, les modalités de partage suite au retrait de la compétence « *Animation culturelle : organisation et gestion d'un festival de musique* »,
- **CERTIFIE** que la commune d'AUTERIVE transfèrera à la communauté de communes la compétence « sentiers de randonnée », mais qu'elle n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni marché, ni personnel à transférer pour l'exercice de cette compétence.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-2/2022– Modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée » de la compétence « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire indique que par délibération n° 2021-152 en date du 14 décembre 2021, la communauté de communes a approuvé les modalités de partage suite à la suppression de l'intérêt communautaire « *conduite d'opérations de valorisation de sentiers de randonnée de son territoire, hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* » de la compétence « *PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie* ».

Il précise qu'il est demandé aux communes membres de la communauté de communes de délibérer à leur tour dans des termes concordants.

Monsieur le Maire indique que cette réduction de compétence n'entraîne aucun retour vers les communes d'emprunt, de subvention, de personnel, de bien, de contrat, de marché.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** dans des termes concordants les modalités de partage suite à la réduction de compétence tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-3/2022– Projet du parc éolien de Cintegabelle - Enquête publique

RAPPORTEUR : Mr TATIBOUET

Rappels préliminaires :

Le conseil municipal doit faire connaître, par délibération, **son avis** sur ce projet dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

Les dispositions nouvelles de l'article 142 de la loi n ° 2015-992 du 17 août 2015, reprises dans l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent « qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération concernant une installation classée pour la protection de l'environnement doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ».

Pour permettre aux conseillers municipaux de disposer d'une information suffisante leur permettant de remplir leur mandat, cette note de synthèse doit être suffisamment précise sur les motifs, les conditions et la portée de la décision que le conseil municipal est appelé à prendre, sous le contrôle éventuel du juge administratif. Le non-respect de cette formalité constitue un vice de la délibération du conseil municipal.

1- Présentation générale du projet

Le projet éolien de Cintegabelle est implanté sur la commune éponyme, dans le département de la Haute-Garonne (31), en limite du département de l'Ariège. Il est composé de quatre éoliennes, et de deux postes de livraison.

Ce projet est porté conjointement par deux sociétés.

- ENGIE Green Cintegabelle, filiale détenue à 100% par ENGIE Green, et dont le siège social se situe à Montpellier, qui sera exploitante de trois éoliennes et d'un poste de livraison.

Il s'agit d'une entreprise française, spécialisée dans les domaines du développement, du financement, de la construction et de l'exploitation des parcs éoliens et solaires.

- Aganaguès, dont le siège social est localisé à Vernou, 09700 ST-QUIRC, société née de la coopération entre l'association Les Energies d'Aganaguès, des citoyens habitants du territoire, et de deux acteurs de l'énergie citoyenne en France, la Société coopérative d'intérêt collectif Enercoop Midi-Pyrénées et la Sas Energie Partagée, qui sera exploitante d'une éolienne et d'un poste de livraison.

L'implantation est constituée de deux entités éloignées de plus d'1 km : 3 éoliennes distantes de plus de 250 mètres et 1 éolienne isolée. Le choix du gabarit retenu pour l'ensemble des machines du parc éolien correspondra à des éoliennes de 150 mètres en bout de pale et d'une puissance maximale unitaire de 3 MW.

La commune de Cintegabelle a toujours eu la volonté de s'inscrire, de manière durable, dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Lors de son édito dans la lettre info de la commune de mars 2015, le Maire annonce que Cintegabelle s'est engagée dans trois projets de production d'énergies renouvelables, dont un projet éolien. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 23 septembre 2014 a autorisé à l'unanimité, la réalisation des études nécessaires au projet, conditionné son avis définitif aux résultats des différentes études qui seront lancées et demandé la mise en place d'un comité de concertation tout au long du développement du projet éolien.

C'est pourquoi, un Comité Eolien, composé d'élus de la majorité et de l'opposition municipale de Cintegabelle, d'élus des communes voisines et de la communauté de communes, de citoyens, de représentants d'associations et d'autres organismes concernés ainsi que des porteurs de projet se sont réunis 9 fois, entre mai 2016 et novembre 2018, autour de thématiques précises telles que la biodiversité, le paysage ou encore l'acoustique.

Depuis 2016, ce projet a également pris pour partie une dimension citoyenne. En effet, des habitants du territoire ont indiqué à ENGIE Green leur volonté de développer un projet de parc éolien citoyen. Ces habitants se sont ensuite regroupés au sein de l'association « Les Energies d'Aganaguès ». Cette association et ENGIE Green ont continué à tisser des liens jusqu'à conclure un accord de partenariat, en octobre 2018.

En novembre-décembre 2018, une phase de concertation préalable a été organisée avec la mise à disposition d'informations pour le public en mairie de Cintegabelle et de Saint-Quirc et la tenue de 4 permanences publiques.

Les études environnementales et paysagères ont été menées sur plus de deux ans. Plusieurs variantes de projet ont été étudiées et soumises aux élus, riverains et services de l'Etat. Après une première version à 5

éoliennes, le projet finalisé de 4 éoliennes a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale en décembre 2019 à la Préfecture de la Haute-Garonne. Après deux ans d'instruction par les diverses administrations, le service instructeur, la DREAL, a déclaré la complétude et la recevabilité du dossier de demande d'autorisation. L'enquête publique, organisée par la Préfecture de la Haute-Garonne, se déroulera du 14 février au 16 mars 2022.

Ce projet de territoire s'inscrit pleinement dans les objectifs de la région Occitanie de développement des énergies renouvelables afin de devenir la première région d'Europe à énergie positive en 2050, et dans ceux du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Toulousain dont l'un des objectifs est de développer les énergies renouvelables afin de préserver et valoriser le territoire pour les générations futures.

2- Quelques chiffres

4 éoliennes de puissance unitaire comprise entre 2,1 et 3 Mégawatts (MW), soit une puissance totale du parc éolien de 8,4 à 12 MW, - 2 postes de livraison électrique,

■ 150 m maximum en bout de pale,

■ Production électrique attendue : selon le modèle d'éolienne retenu, entre 25 500 et 29 600 MWh/an (production nette, tenant compte des pertes par effet de sillage), soit la consommation électrique domestique, chauffage inclus, d'environ 10 574 à 12 398 habitants (la consommation moyenne par habitant est de 2 400 kWh par anⁱ)

Durée de vie attendue des installations : entre 20 et 25 ans environ.

3- Le choix du site

Les raisons du choix de ce site sont •

- La compatibilité avec le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Midi-Pyrénées, adopté en 2012 et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie adopté en 2020, - Le soutien des élus locaux
- Le potentiel éolien confirmé par des mesures sur site
- L'absence de contrainte majeure en termes de servitudes réglementaires de sécurité aéronautique et routière, de radar, de zone de captage
- La proximité d'un poste de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes
- La compatibilité avec les enjeux environnementaux, paysagers, patrimoniaux, les activités et les usages humains, évaluée par la réalisation d'études spécifiques.

Ce site et ce projet répondent ainsi aux objectifs du Grenelle de l'Environnement, du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

4- Les effets attendus

> Energie et Climat

Le projet éolien de Cintegabelle aura un impact positif sur le contexte énergétique local en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de développement des énergies renouvelables et en participant à la diversification du « mix énergétique ».

> Acoustique

L'enjeu acoustique a été pris en compte lors de la conception du projet éolien afin de garantir le respect des seuils réglementaires ICPE de jour comme de nuit. Ainsi, des mesures de bridage (le mouvement des pales est ralenti) seront mises en œuvre afin de diminuer les émergences et de rendre le parc conforme.

Une étude de réception est également prévue lors de la mise en service du parc afin de contrôler et de garantir aux élus et riverains le respect des seuils réglementaires.

> Paysage et patrimoine

Le projet de Cintegabelle est situé en transition entre les départements de la Haute-Garonne et de l'Ariège, au sud de l'agglomération toulousaine, dans le grand ensemble paysager régional d'Occitanie des Plaines et des Coteaux. Le relief local s'organise autour des trois vallées parallèles de la Lèze, de l'Ariège et de l'Hers, indépendantes visuellement les unes des autres, par des reliefs collinaires intermédiaires bien marqués. Au centre, la plaine alluviale de l'Ariège, qui accueille le projet éolien est encadrée de part et d'autre de coteaux raides et hauts.

Les impacts paysagers et patrimoniaux du parc éolien de Cintegabelle sont générés essentiellement par la partie aérienne des aérogénérateurs, au sein de la vallée de l'Ariège. Les incidences des autres composantes du projet concernent surtout les accès, les pistes à créer et à renforcer, les plateformes et les postes de livraison. Elles intéressent uniquement le paysage immédiat, perçu par les usagers de la D25M (D41), les habitants des lieux-dits proches et les agriculteurs travaillant autour et sur le site éolien.

A l'échelle du paysage éloigné au sens strict, les incidences visuelles du projet dépendent surtout de la distance et des conditions météorologiques. En cas de vue lointaine, les éoliennes ne s'imposent jamais à l'observateur. La carte de visibilité théorique et les photomontages réalisés montrent que les effets visuels lointains se révèlent, d'une manière générale, nuls à très faibles. En particulier, le projet éolien de Cintegabelle n'aura aucune incidence paysagère ou patrimoniale vis-à-vis du canal du Midi, de ses sites classés comme de ses zones de protection Unesco.

A l'échelle du paysage intermédiaire au sens large, les effets visuels du projet éolien se concentrent essentiellement sur Auterive et Cintegabelle. Ils s'exercent en vues dominantes depuis les coteaux urbanisés et en vues rasantes depuis les lisières bâties donnant sur l'espace agricole. Depuis Auterive, ils sont évalués à un niveau faible depuis les lisières bâties en plaine (pas d'effet de rupture d'échelle ni

de concurrence visuelle avec des éléments repères ou la chaîne pyrénéenne) et de faible à modéré depuis le haut des coteaux. Ils sont par contre estimés de modéré à fort depuis le versant urbanisé au nord du centre-ville de Cintegabelle (avec concurrence visuelle avec l'église Notre-Dame) comme depuis les lisières bâties sud bordant la plaine (avec des effets de rupture d'échelle par la hauteur apparente des éoliennes en paysage immédiat).

A l'échelle du paysage immédiat, soit dans un rayon de 1,5 km autour du projet, les effets visuels du projet sont évalués d'un niveau modéré à fort suivant la distance à l'éolienne la plus proche, l'orientation des maisons vis-à-vis du projet et la présence ou non de haies, de ripisylve ou de petits bois filtrants ou masquant partiellement le projet. Ils sont d'autant plus importants que l'habitat est près d'une éolienne, présente des façades principales ouvrant dans sa direction, s'implante directement en bordure de l'espace agricole sans transition végétale arborée et se situe au nord-ouest ou au sud-est du projet où celui-ci présente son emprise horizontale maximale.

La création de pistes sera réduite au minimum, les principaux accès étant déjà existants. La création de quelques petites portions de pistes et le renforcement de certains chemins est peu impactant pour le paysage de l'aire d'étude immédiate car la plupart des chemins existants sont d'un gabarit important, permettant le passage de véhicules à moteur. Les plateformes seront implantées au pied de chacune des éoliennes du parc de Cintegabelle. Elles permettront leur accès durant la phase d'exploitation du parc. Elles seront recouvertes de matériaux inertes et compactés (de type Grave Non Traitée), et resteront empierrées pendant toute la durée d'exploitation.

Le projet éolien impactera 2,7 ha de surface agricole, ce qui représente très peu à l'échelle du territoire communal. Le maintien des activités agricoles ne sera donc pas compromis sur la commune par la mise en place du projet. Une compensation agricole collective est par ailleurs proposée par les porteurs de projet pour reconstituer le potentiel agricole perdu.

Deux postes de livraison seront installés au sein du parc. L'un sera aménagé à proximité de la RD25m, le second entre les éoliennes E3 et E4. Leur intégration paysagère sera renforcée par un traitement qualitatif de leurs façades, en cohérence avec leur environnement agricole. Il est ainsi proposé de couvrir les postes d'un petit toit en pente unique en tuile canal, de revêtir les pignons aveugle d'un bardage bois et les façades principales, huisseries extérieures, portes et grilles d'aération métalliques en peinture gris mousse.

Enfin, les covisibilités éoliennes effectives entre le projet de Cintegabelle et le parc éolien en exploitation de Calmont sont très rares. Elles interviennent surtout depuis le haut des versants sud de la vallée de l'Ariège en paysage intermédiaire au sens large. Elles sont toujours indirectes et partielles puisque les deux parcs ne sont jamais en covisibilité dans leur intégralité. Elles sont évaluées à un niveau très faible quand elles interviennent.

> Biodiversité

L'étude biologique a porté sur un cycle annuel complet et a confirmé la compatibilité du site avec un projet éolien. Les habitats naturels les plus impactés sont des milieux agricoles ne présentant pas d'enjeux significatifs, et les modèles d'éoliennes retenus ont

une garde au sol supérieure à 33 m de hauteur, ce qui limite les risques de collision pour les oiseaux et les chauves-souris.

Des mesures de réduction et de compensation sont toutefois prévues dans le cadre du projet afin de diminuer les impacts attendus. Il est prévu notamment de mettre en place un bridage nocturne afin de réduire l'incidence du parc éolien pendant les pics d'activités des chauves-souris.

Ainsi, le projet ne portera pas atteinte au bon accomplissement du cycle biologique des espèces notamment d'oiseaux et de chauves-souris protégées ou non, ni à l'état de conservation des populations présentes ou supposées l'être. Des mesures de suivi de l'avifaune et des chauves-souris sont prévues après la mise en service du parc éolien pour contrôler et si besoin optimiser le fonctionnement du parc.

> Santé-sécurité

L'implantation des 4 éoliennes du projet respecte l'éloignement réglementaire minimum de 500 m aux zones habitables, le hameau le plus proche étant celui de Vernou sur la commune de Saint-Quirc (520m).

L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de dangers confirment que compte tenu de cet éloignement, les risques pour la santé et la sécurité des personnes physiques sont nuls.

5- Quelques mesures déjà prévues

> Une mesure de réduction : Tenir compte des secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappes en limitant les interventions en périodes de hautes eaux

Des études géotechniques seront réalisées systématiquement en amont de la conception des fondations et lors du démarrage de la phase chantier, avec pour objectifs principaux d'évaluer de manière précise le risque relatif à l'aléa remontée de nappes au droit du site, en définissant la hauteur exceptionnelle du toit de la nappe sous-jacente et ainsi d'assurer la stabilité des éoliennes, des postes de livraison et des chemins d'accès au regard de la nature du sol et des risques naturels associés (remontées de nappes, météorologiques).

En cas de risque avéré, les opérations de creusement des fouilles pour les fondations ou des tranchées d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication seront réalisées en dehors des périodes pluvieuses au cours desquelles le risque de remontée de la nappe est le plus important. Ces périodes correspondent au mois d'avril à juillet. De plus, concernant le raccordement électrique, l'ouverture de tranchées, la mise en place des câbles et la fermeture des tranchées seront opérées en continu, sans aucune rotation d'engins de chantier. Cette disposition assure la rapidité des travaux, de l'ordre d'une journée, et limite d'autant plus les risques d'interception de la nappe.

> Une mesure compensatoire : Mise en place d'éléments d'agroécologie à plus de 400 mètres des éoliennes

Afin de compenser la destruction de 100 mètres de haie pour le projet, il a été décidé de recréer 1 254 mètres de haies, puis de mettre en place des milieux plus propices à la biodiversité dans ce paysage de matrice agricole peu diversifié, en créant des nouveaux espaces interstitiels entre les parcelles agricoles (mares, haies, intercultures d'hiver). Ces nouveaux espaces devraient favoriser les insectes. Pour les chauves-souris, cette distance de 400 mètres est jugée suffisante

pour avoir un risque de collision minime. En ce qui concerne les oiseaux, les insectivores sont surtout des passereaux, dont les individus nicheurs volent bas (en dessous du bas de pales à 33 m) et sont peu sujets aux collisions également. La concertation menée par la Fédération des chasseurs de Haute-Garonne avec les exploitants agricoles locaux a abouti à la participation de quatre agriculteurs à la mise en place de ces mesures.

La mise en place de ces mesures permettra de consolider le maillage des continuités écologiques dans le secteur et de recréer des habitats favorables à la biodiversité. La mise en oeuvre, le contrôle et le suivi de cette mesure sera assurée par la Fédération des chasseurs de Haute-Garonne, déjà active sur ce type d'aménagement sur les communes concernées.

> Une mesure d'accompagnement : Protection des nichées

Son objectif est de protéger les nichées de Busards Saint-Martin et d'Édicnèmes criards lors des moissons avant l'envol des jeunes. Ces deux espèces d'oiseaux sont inféodés aux milieux agricoles et plus spécifiquement aux cultures. Ils nichent au sol au sein de ces dernières et à ce titre, sont très sensibles aux opérations agricoles de pleins champs comme les moissons, fauches, déchaumages, etc. qui engendrent une mortalité régulière chez ces espèces.

La protection des nichées devrait conduire à une augmentation du succès reproducteur et à une amélioration de l'état de conservation des populations locales. En parallèle, le risque de collision supplémentaire sera très faible pour ces deux espèces qui volent bas et dont très peu de cas de collision sont référencés.

Afin de limiter ce risque de destruction des nichées, il a été convenu entre les porteurs de projet et les agriculteurs intéressés qu'une protection (piquets reliés par une corde avec des nœuds en rubalise) serait installée autour des nichées repérées dans les champs concernés lors du suivi avifaune post-installation, jusqu'à l'envol des jeunes de l'année, puis retirée ensuite.

> Une mesure de suivi : Suivi de la biodiversité et de l'acoustique

Prévues lors de la mise en service du parc, elles permettront de vérifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction. En cas de nécessité, ces suivis permettront d'adapter le fonctionnement des installations afin de limiter tout impact résiduel et de garantir la conformité réglementaire du parc éolien.

Pour le milieu naturel, et conformément à l'article 122-14 du Code de l'Environnement, un suivi de mortalité après implantation du parc éolien de Cintegabelle sera mis en place. Celui-ci permettra d'évaluer la mortalité par collision et/ou barotraumatisme pour l'avifaune et les chiroptères au niveau des éoliennes.

Un protocole de suivi en vigueur approuvé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire existe et permet d'analyser les résultats obtenus afin de mettre en place des mesures correctrices si cela s'avère nécessaire. Comme mentionné dans l'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 concernant la réglementation des ICPE. « L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs... »

Le suivi de mortalité consiste en une recherche de cadavres d'oiseaux et/ou de chauves-souris sous les éoliennes. Ce suivi, comprenant 58 passages par an, devra être mis en place dès la première année d'exploitation du parc, et devra être réalisé lors des trois premières années d'exploitation, puis tous les 5 ans.

Pour le suivi acoustique, conformément aux dispositions réglementaires, une campagne de mesures des niveaux sonores sera engagée une fois les éoliennes en fonctionnement afin de suivre l'efficacité des plans de bridage proposés. En fonction des résultats, les plans de fonctionnement pourront être adaptés afin de satisfaire les obligations réglementaires. Précisons ici que les plans de bridage profiteront à tous les riverains, qu'ils soient concernés ou non par un risque d'émergence, car ils limitent les émissions sonores à la source.

6- Les retombées économiques

En plus de l'intérêt énergétique déjà évoqué, ce projet représente l'implantation d'une nouvelle entreprise dans un territoire. Ce parc représentera une opportunité de développement à l'échelle locale (sous forme de fiscalité, de loyers ou de retombées lors du chantier), comme à l'échelle départementale et régionale (retombées fiscales, renforcement de la filière industrielle, soutien à l'emploi).

• Les retombées financières

- Fiscalité : elle est estimée à ce jour à environ 137.000 €/an pendant 25 ans. La communauté de communes concernée étant en « fiscalité unique », elle percevra environ 64.000 €/an. Le département de la Haute-Garonne percevra environ 44.000 €/an, la Région Occitanie environ 5.000 €/an. Enfin, la commune de Cintegabelle percevra environ 24.000 €/an.

-Loyers et indemnités : les loyers et indemnités de servitudes permettront notamment aux propriétaires de pérenniser les exploitations agricoles concernées.

• Les retombées en termes d'emploi et d'activité

Le projet éolien de Cintegabelle contribuera au développement de la filière au niveau national comme régional.

A ce stade, le projet a déjà entraîné des retombées positives en faisant travailler des bureaux d'études régionaux (Abiès, Sinergia, ANTEA group, Gamba Acoustique) ainsi que des huissiers et des géomètres du département.

De même, la construction du parc éolien nécessitera la mobilisation d'entreprises locales (BTP/voiries/réseaux) pendant presque un an.

Une fois construit, ce parc génèrera la création d'un emploi de technicien de maintenance pour permettre la maintenance du parc éolien de Cintegabelle pendant toute la durée d'exploitation (au minimum 20 ans).

La phase d'exploitation générera également des emplois induits liés à certaines opérations spécifiques. Fourniture pour remplacement de pièces mécaniques ou électriques défectueuses, moyens de levage, suivis environnementaux, entretiens des aménagements paysagers, etc.

• Les retombées locales de l'investissement citoyen

La société Aganaguès, créée spécifiquement pour ce projet de parc éolien, est une société citoyenne, qui finance le développement de « son » éolienne. Elle est donc 100% locale.

Pour financer l'achat de l'éolienne et les travaux, elle fera appel à de l'épargne locale. Ainsi, les habitants comme les collectivités pourront investir dans le projet et bénéficier d'une rémunération attractive, tout en sachant réellement à quoi va servir leur argent. De plus, cet investissement présentera un risque extrêmement faible puisque le projet aura déjà obtenu la validation de l'Etat.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

- Donne un avis favorable au parc éolien de Cintegabelle

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-4/2022– Dégrèvement concernant une facture d'eau de Monsieur X

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La fuite après compteur représente la totalité des 3738 m³.

La Consommation moyenne pour les trois branchements (Trois habitations) sur les trois années précédentes représente 360 m³.

La commune propose de retenir comme consommation, 720 m³. C'est-à-dire le double de la consommation moyenne comme c'est le cas lorsque la loi WARSMANN peut s'appliquer.

Le dégrèvement accordé est de 3738 – 720, soit **3018 m³**

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **ACCORDE** à Monsieur X un dégrèvement de sa facture d'eau 2021.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-5/2022– Autorisation pour la demande de financement de l'étude d'opportunité pour le projet de la maison Pince, auprès de la région d'Occitanie

RAPPORTEUR : Mme HOAREAU

Afin de favoriser un développement plus équilibré de son territoire, la ville d'Auterive s'est inscrite dans un projet de revitalisation global de son centre-ville, qui s'est concrétisé à travers :

- la signature d'un contrat cadre Bourg-Centre le 30 septembre 2019 avec la Région Occitanie et les partenaires,
- la signature d'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 8 juin 2021 avec l'Etat et les partenaires.

Aussi, l'Etat, la Région ainsi que la Caisse des Dépôts et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, ont décidé de développer un partenariat pour mettre en œuvre en bonne articulation le programme Petites Villes de Demain et la politique des Bourgs-Centres Occitanie, conformément au courrier du 16 juillet 2021 de la Région et de la Banque des Territoires.

Dans ce contexte, la Région et la Caisse des Dépôts ont convenu que les communes et EPCI lauréats sollicitant une aide financière auprès de la Banque des Territoires pour les études et expertises éligibles dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, devront s'adresser directement à la Région Occitanie.

En effet, la Région assurera l'instruction des demandes, la décision d'attribution de l'aide en Commission Permanente, ainsi que la notification et le versement de la contribution financière auprès du maître d'ouvrage des études.

Le projet de revitalisation d'Auterive doit répondre à la perte d'attractivité du centre ancien qui se traduit notamment par : la dégradation du bâti, la vacance commerciale et immobilière, la précarisation de sa population, la déqualification des espaces publics, la présence d'habitats insalubres et dangereux, la présence de spéculateurs immobiliers.

Face à cette situation, la ville a dû mettre en place un certain nombre d'actions en matière de politique foncière, notamment le rachat de biens immobiliers par l'exercice du droit de préemption. La signature d'une convention de partenariat avec l'EPFO est venue renforcer cet objectif, et a permis l'achat d'une demeure remarquable le 14 janvier 2021, la Maison Pince, pour la somme de 350 000 €.

Outre ses dimensions imposantes, l'acquisition de cette bâtisse est stratégique pour la commune par sa situation en entrée du quartier Saint-Paul, en surplomb des bords d'Ariège et de son unique pont.

Le projet de la ville consiste à s'appuyer sur les caractéristiques du bâtiment pour créer un lieu hybride et fédérateur qui accueille :

- de l'habitat,
- de l'activité associative et/ou économique,
- de l'activité commerciale déjà présente au sein du linéaire en rez-de-chaussée.

Ainsi, le projet de la Maison Pince représente par son potentiel en terme d'attractivité, une vitrine de la politique de revitalisation du centre-ville de la commune.

La ville sollicite l'accompagnement d'un bureau d'études immobilières et foncière, Bien Commun, afin de réaliser une étude d'opportunité qui permettra :

- D'élaborer plusieurs scénarii réalisés à partir d'un diagnostic territorial (urbain, socio-démographique), d'un diagnostic du bâti (au niveau technique, patrimonial, foncier et réglementaire), d'une étude de marché (marché locatif, enquête terrain, identification et entretien avec les forces vives locales),
- D'approfondir le scénario retenu (programmation, faisabilité architecturale, recommandation technique, stratégie juridique, méthodologique et économique),
- De proposer un plan d'action.

Ainsi, cette étude d'opportunité répond pleinement aux critères d'éligibilité pour bénéficier des co-financements de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le coût de l'étude qui se déroulera sur une durée de 4 mois, est estimé à 14 945 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour la Banque des Territoires à hauteur de 50 %, soit 7 472 €.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etude d'opportunité - projet Maison Pince	14 945,00 €	Subvention Région / Banque des Territoires	7 472,00 €
		Autofinancement	7 473,00 €
Total	14 945,00 €	Total	14 945,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

***APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté

***SOLLICITE** les subventions telles qu'indiquées

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

ABSTENTION : 0

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-6/2022 – Demande d'annulation de dette – surendettement - procédure de rétablissement personnel

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une demande d'annulation de dette formulées par les services de la trésorerie d'Auterive qui concernent un individu.

La première demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 14/10/2021.

La demande concerne une mesure de rétablissement personnel de Mme X. Il est donc proposé d'annuler la créance de 437.17€ (facture eau), la créance de 44.50 € (facture cantine) et 161.38 € pour le prêt de livres non restitués.

En conséquence, il conviendra d'effectuer les opérations nécessaires et d'effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

***AUTORISE** l'annulation de la dette

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Mrs GALLET, SCAPIN)

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-7/2022– Demande d’annulation de dette – surendettement - procédure de rétablissement personnel

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il a été destinataire d’une demande d’annulation de dette formulées par les services de la trésorerie d’Auterive qui concernent un individu.

La première demande fait suite à la décision de la commission de surendettement des particuliers en date du 23/09/2021.

La demande concerne une mesure de rétablissement personnel de M. X. Il est donc proposé d’annuler la créance de 406.07 € (factures cantine).

En conséquence, il conviendra d’effectuer les opérations nécessaires et d’effectuer des mandats au compte 6542 « créances éteintes ».

**Après avoir entendu l’exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l’UNANIMITE**

***AUTORISE** l’annulation de la dette

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022
Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-8/2022– Demande d’inscription dans le cadre du contrat de territoire 2022 de la réhabilitation du centre culturel

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La commune d’Auterive est une commune située à 30km de la métropole Toulousaine et à 19km de Muret. La population est estimée à 10 018 habitants. Elle est la ville centre d’un bassin de vie de 32 000hab dont l’EPCI est la communauté de communes du bassin auterivain.

La ville d’Auterive s’est engagée dans une démarche globale de réflexion sur son aménagement et notamment particulièrement sur son patrimoine bâti. Ce patrimoine public communal est composé de plus de 50 bâtiments pour environ 37 000 m². La collecte de données et le diagnostic énergétique des bâtiments sont accompagnés du constat devenant de plus en plus alarmant : la ville possède un patrimoine important certes mais surtout vieillissant et énergivores. Devant ce constat, il est primordial de mettre en place une politique volontariste et pluriannuelle sur la rénovation globale des bâtiments.

En 2018-2019, la commune en partenariat avec l’école d’architecture de Toulouse et le CAUE31 ont travaillé sur la requalification du cœur de ville en parfaite adéquation avec le projet politique voulu par les élus autour du mieux vivre à Auterive.

La commune connaît une croissance démographique qui l’amène à repenser sa stratégie patrimoniale. La réhabilitation ainsi que la rénovation énergétique de ses bâtiments sont une orientation majeure du projet politique mis en place depuis 2019.

Dans cet objectif, le bâtiment « centre culturel » situé à proximité de la halle, reconnu par l’architecte des bâtiments de France comme remarquable, nécessite des travaux de

réhabilitation et de rénovation énergétique. Ces travaux permettront de rendre accessible à tous un bâtiment voué aux développements des rencontres citoyennes en offrant un espace fonctionnel et adapté tout en respectant le contexte environnemental et historique des lieux.

Le programme des travaux prévoit :

- La mise en accessibilité du bâtiment ;
- La sécurité des personnes en cas d'incendie ;
- La remise en état de l'étanchéité des toits terrasses (bâtiment « centre culturel » et vestiaires basket...);
- La rénovation énergétique du bâtiment ;

L'ensemble des travaux a été estimé comme suit :

- Travaux de réhabilitation 298 084 € HT
- Maîtrise d'œuvre, BC, SPS, divers diag 26 822€ HT

- **Soit un montant de 324 906 € HT**

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

* **AUTORISE** le Maire à déposer dans le cadre du contrat de territoire 2022 une demande de subvention auprès du conseil départemental de la haute Garonne.

***AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour la rénovation énergétique des bâtiments

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Mr OLIVEIRA)

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-9/2022– Inscription au programme d'urbanisation 2022 - Urbanisation de la RD 40 route de Mauressac

RAPPORTEUR : Mr le Maire

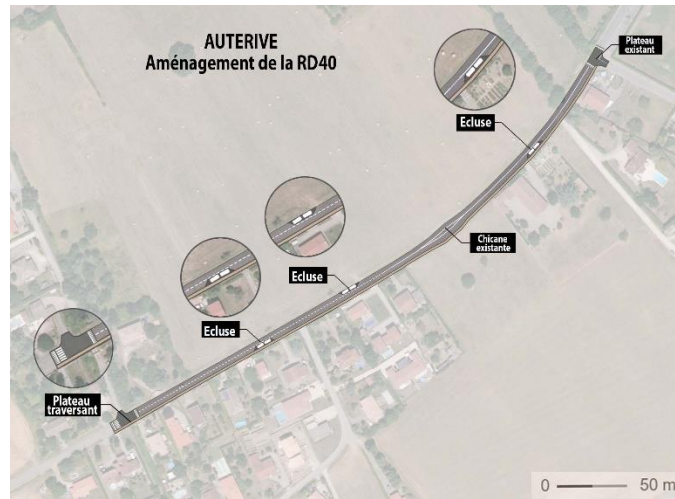
1 - Projet d'urbanisation 2022.

Route de MAURESSAC RD 40 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire dans le cadre du Programme Annuel d'Urbanisation Programmée d'Investissement du Conseil Départemental 2022, la création d'un cheminement piétonnier route de Mauressac RD 40. L'objectif est de sécuriser et d'améliorer les déplacements vers le centre-ville et plus particulièrement vers le complexe sportif pour les usagers dit vulnérables (piétons). La sécurité est un axe fort du projet politique.

Les travaux consisteront à :

- La création d'un piétonnier sur fossé d'une distance de 400 ml ;
- La création d'un plateau ralentisseur à l'entrée de l'agglomération
- La mise en place d'écluses.



Dans un souci d'amélioration de la sécurité routière, ce projet améliorera nettement la sécurité et l'accessibilité des transports à l'ensemble des usagers en donnant un caractère urbain à la voie.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

APPROUVE ET AUTORISE Mr le Maire à demander une aide auprès du Conseil Départemental au titre de La programmation du programme d'urbanisation 2022.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à (attente d'un devis) **307 372 € HT**

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-10/2022– La route d'Occitanie / Dépêche du Midi – Course cycliste professionnelle - 46ème édition

RAPPORTEUR : Mr le Maire

La Route d'Occitanie/ la Dépêche du Midi est une course cycliste professionnelle française qui a pour terrain de jeu les routes du Sud-Ouest.

Elle est organisée sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) et de sa ligue Nationale de Cyclisme (LNC) s'occupant du secteur professionnel.

Entièrement organisée par une équipe de bénévoles. L'épreuve « 100 % sud-ouest » fait l'objet d'une couverture médiatique importante et offre une fabuleuse vitrine pour tous les partenaires publics comme privés.

Cette année se tiendra la 46^{ème} édition, du jeudi 16 au dimanche 19 juin 2022.

Durant cette course, les meilleures équipes du monde vont s'affronter sur les routes du Sud-Ouest.

Le dimanche 19 juin, la ville **d'AUTERIVE** accueille l'arrivée de la dernière étape de la Route d'Occitanie.

Le coût à charge de la ville est de 38 000€.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

Accorde le versement de la somme de 38 000 € pour la course cycliste professionnelle « La Route d'Occitanie / Dépêche du Midi »

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-11/2022– Débat orientation budgétaire : budget municipal

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Vu l'article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Le Conseil municipal est invité à examiner les orientations budgétaires pour l'année 2022, lesquelles sont retracées dans les documents qui lui ont été communiqués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2121-12).

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIEIRI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-12/2022– Débat orientation budgétaire : budget eau

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire dans les villes de 3500 habitants et plus ;

Vu l'article 22 du règlement du Conseil Municipal précisant les conditions dans lesquelles se déroule ce débat ;

Le Conseil municipal est invité à examiner les orientations budgétaires du budget de l'eau pour l'année 2022, lesquelles sont retracées dans les documents qui lui ont été communiqués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L.2121-12).

LA PRESENTE DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4 (Mrs GALLET, SCAPIN, OLIVEIRA et Mme CAVALIEIRI D'ORO)

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-13/2022 Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la période 2020/2026

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes du Bassin Auterivain a mis en place un groupement de commande permanent pour la durée du présent mandat.

Il rappelle que les objectifs identifiés pour la mise en place d'un groupement de commande sont plus que jamais d'actualités :

- Optimiser le coût des procédures d'appels d'offres
- Obtenir des tarifs attractifs par la globalisation des besoins des membres du groupement

Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'achats de fournitures diverses.

Les familles d'achats relevant de ce groupement de commande sont identifiées en annexe à la convention de groupement de commandes :

Cette liste est donnée à titre indicatif, elle est non exhaustive et évolutive, en fonction des besoins.

La collectivité déterminera sa participation ou non à chaque consultation proposée par le groupement.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la participation à une des consultations du groupement de commande est approuvée par la collectivité, les services ne doivent pas continuer à acheter auprès d'autres fournisseurs non titulaires des accords-cadres ou marchés, même pour des faibles montants, des fournitures pour lesquelles il a été donné compétence au groupement.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion ou non au groupement de commande.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté de Communes
- **Autorise** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour la période 2020-2026

N°2-14/2022 Participation à la consultation pour l'achat des équipements de protection individuelle (EPI) dans le cadre du groupement de commandes avec la CCBA

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire propose de participer à la consultation du groupement de commande pour l'achats des Equipements de Protection Individuelle (EPI), pour les services ci-dessous :

- Espaces Verts
- Voirie

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** la participation à cette consultation.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-15/2022 Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une collectivité de 10.000 à 20.000 habitants.

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le maire Expose que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de service.

A ce jour, la collectivité possède au tableau des effectifs un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour une collectivité de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet.

Considérant que la population totale de la collectivité est de **10 018 habitants au 1er janvier 2022**, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 53,

Vu le décret n°84-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une collectivité de 10 000 à 20 000 habitants à temps complet, compte tenu de la population totale de la commune de 10.018 habitants au 1er janvier 2022,
- **Pourvoi** cet emploi fonctionnel par un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés, au grade d'attaché territorial ou attaché principal,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le maire pour l'exécution de la présente délibération.
Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

N°2-16/2022 Modification du Tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'animateur au titre de la promotion interne d'un agent, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

Cette ouverture de poste permettra la nomination de l'agent concerné.

- 1 poste : Animateur à temps complet (35 heures)

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-

dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 13 avril 2018.

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires sus mentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-17/2022 Création d'une réserve communale de sécurité civile

RAPPORTEUR : Mr le MASSACRIER

M. le Maire expose au conseil municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communal joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », conditions fixées par les articles L.1428-8-1 du Code Général des Collectivités territoriales et L724-1 à L724-14 du Code de la sécurité Intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- VALIDE la création d'une réserve communale de sécurité civile

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-18/2022 Nomination des voies communales

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Objet : Opération d'adressage de la Commune d'Auterive

Par la délibération N°43/2020, en date du 14 octobre 2020, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et au numérotage des voies communales et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents, qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies de la commune.

Il est précisé que cette délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies communales se justifie par les motifs d'intérêt général suivants :

- Faciliter l'intervention des services de secours (SDIS, Gendarmerie, SAMU...),
- Faciliter l'intervention des services administratifs (centre des finances publiques...),
- Identifier clairement les adresses des immeubles pour une meilleure gestion des livraisons en tout genre.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'accord des propriétaires de voies privées concernées par la présente délibération ont été recueillis.

**Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'UNANIMITE**

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales ci-dessous :
 - **Rue des arènes**
 - **Impasse des arènes**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **ADOpte** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe 1 de la présente délibération :
 - L'intégralité (ou une partie) de la voie libellée (ancien nom de la voie) est renommée en (nouveau libellé) avec (ou sans) modification de numéro de voirie et avec (ou sans) modification géométrique

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-19/2022 Rétrocessions parcellaires entre la commune d'Auterive et l'OPH31 : parcelles situées rues Jacky Combatalade et Vincent Auriol

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Pour répondre à une situation de fait issue, de divers projets immobiliers (démolition-reconstruction), la Commune d'Auterive et l'Office Public de l'Habitat 31 (OPH31) envisagent de procéder à une régularisation de différentes emprises foncières situées dans la zone du « quartier du Mont Fourcat ».

Pour ce faire, l'OPH31 a missionné le cabinet géomètre-expert, Valoris, pour effectuer des plans de division ainsi qu'un tableau de correspondance parcellaires adaptés à la réalité de terrain.

(Annexe 1)

Elle a également délibéré sur le sujet dans le cadre de son conseil d'administration en date du 5 février 2021. **(Annexe 2)**

La situation cadastrale actuelle impose donc les remaniements cadastraux et modification DGFIP de la manière suivante :

- Rétrocession de parcelles de la commune d'Auterive à l'OPH31,

- Rétrocession de parcelles de l'OPH31 à la commune d'Auterive et intégration dans le domaine public communal.

Eu égard à la nature et à la destination des parcelles concernées par ces échanges (voiries, espaces verts et espaces de détente), il est proposé au conseil municipal que l'ensemble des opérations de rétrocessions soient réalisées à l'euro symbolique.

En outre, afin d'avoir une vision claire de l'état des réseaux et éventuellement anticiper des coûts de réfection et/ ou de remise aux normes, la commune a sollicité les gestionnaires réseaux potentiellement concernés.

Il ressort de ces différentes consultations qu'aucune réserve n'a été émise.

1. S'agissant des parcelles à rétrocéder à l'OPH31

Conformément au tableau de correspondance parcellaire établi par la société Valoris, les parcelles à céder à l'OPH 31 sont les suivantes :

- **Section AS n°461** pour une contenance de **60m²** correspondant à une partie du bâtiment OPH31,
- **Section AS n°458** pour une contenance de **601m²** correspondant à une partie du bâtiment OPH31, de la courive et de la rampe d'accès au sous-sol,
- **Section AS n°459** pour une contenance de **100m²** correspondant à une partie du bâtiment OPH31.

2. S'agissant des parcelles à recevoir de la part de l'OPH31

L'acquisition porte sur les parcelles situées rue Jacky Combatalade.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- **Section AS n°451** pour une contenance de **423m²**,
- **Section AS n°455** pour une contenance de **1m²**,
- **Section AS n°456** pour une contenance de **290m²**,
- Parcelles à usage de voiries, stationnement et espaces verts,
- **Section AS n°435/440/442** pour une contenance de **1584m²** à usage de voirie,
- **Section AS n°436/439/441** pour une contenance de **214m²** à usage d'espace « détente »,
- **Section AS n°437/438** pour une contenance de **219m²** à usage d'espace « détente »,
- **Section AS n° 431** pour une contenance de **2845m²** à usage de voirie.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles au profit de l'OPH31 telles que mentionnées au point 1 de la présente délibération,
- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles transmises par l'OPH 31 à la commune telles que mentionnées au point 2 de la présente délibération,

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de l'ensemble de la procédure.

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

N°2-20/2022 Motion

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le Conseil Municipal condamne l'agression engagée contre l'UKRAINE par le président Russe, entraînant avec lui l'engagement de son pays, alors même, les manifestations le démontrent, que le peuple russe ne soutient pas à l'unanimité cette action.

Fidèles à nos convictions, nous prendrons toute notre place dans les initiatives pour la paix qui pourront être prises. Nous soutenons les associations qui œuvrent pour assurer la solidarité, et saurons accueillir les réfugiés fuyant le conflit avec, nous le savons, toute la solidarité des auterivains.

Il y a aujourd'hui urgence à retrouver la paix et à assurer la sécurité des Ukrainiens.

Nous comptons sur le gouvernement et l'Europe pour engager toutes les actions, et nous les soutenons dans ces démarches ;

le Conseil Municipal à l'UNANIMITE

ADOpte la Motion

Délibération affichée et publiée le 14/03/2022

Reçue en Sous-Préfecture le 14/03/2022

Le Maire

René AZEMA